



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/C.4/46/L.3  
21 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Quarante-sixième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 19 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

**QUESTION DE GIBRALTAR**

**Projet de texte de consensus**

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 45/407 du 20 novembre 1990 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 <sup>1/</sup>, stipule, entre autres dispositions, ce qui suit :

"Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969;"

note que, dans le cadre de ce processus, les ministres des affaires étrangères se sont réunis chaque année, à tour de rôle, dans chacune des deux capitales, et demande instamment aux deux gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

<sup>1/</sup> A/39/732, annexe.